

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 2272

présenté par  
M. Breton et M. de la Verpillière

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la fin de l'alinéa 12, supprimer les mots :

« sauf si un problème de qualité affecte ces embryons ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de supprimer la référence à la qualité des embryons créés par fécondation in vitro (FIV). Tous les embryons créés par FIV doivent être implantés indépendamment de leur qualité. En effet, la référence à la qualité implique que les embryons feraient l'objet d'un tri et que certains pourraient être détruits en fonction de leur qualité.